



Conseil municipal

17 mai 2019

Présents : GRANDJEAN Marielle, HANU Christophe, LAGRANGE Daniel, LEROY Gérard, MEUNIER-CONROUX Olivier, NUNEZ Pierrette, PECQUERIAUX Christine, PERROT Jean, WEIGERDING Corinne

Procurations :

BARBESANT Damien à LAGRANGE Daniel
ETTER Isabelle à WEIGERDING Corinne
GERBELLI Chantal à GRANDJEAN Marielle
PERRARD Aurore à HANU Christophe

13 votants

Approbation des conseils du 01 mars 2019 et du 05 avril 2019

Tirage au sort des jurés d'assises

Mme GERARD Sylvie, rue St Maurice,
Mme PEIGNIER Agnès, rue du Bois de Grève
M. MERIKHI Farid, rue du Château,
M. METROT Pierre, rue St Maurice
M. MASSOT Eric, rue du Bois de Grève
Mme HUGON Brigitte, rue Allende

Restauration scolaire et garderie périscolaire - Modification des tarifs

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2011 précisant les modalités de calcul des tarifs,

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2014 modifiant les tarifs de la restauration scolaire, et celle du 15 décembre 2017 modifiant les tarifs de la garderie périscolaire,

Considérant l'augmentation des tarifs du prestataire de service et la volonté du conseil municipal de créer un tarif pour les enfants dont les parents n'habitent pas la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier ainsi qu'il suit la participation financière des familles à la restauration scolaire et à la garderie périscolaire :
- Décide de créer un tarif extérieur pour les enfants dont aucun parent n'est domicilié sur la commune de Messein.
- Décide d'appliquer le prix du repas à 6 euros pour toute personne autre que les enfants inscrits (parents, enseignants, personnel ou élus).
- Précise que cette mesure s'appliquera à compter de la rentrée de septembre 2019.

Cantine et garderie du midi :

Revenu imposable	Tarifs
≤ 5 499	4,00 €
De 5 500 à 9 999	5,00 €
≥ 10 000	6,00 €
Extérieur	7,00 €

La base de calcul est le montant des revenus imposables du foyer divisé par le nombre de personnes vivant au foyer.

Pour la mise en place de cette tarification, les derniers avis d'impositions sur les revenus seront demandés. A défaut, le tarif maximum sera appliqué.

Garderie périscolaire :

Nombre d'enfants	Tarifs
1 enfant	2,10 €
2 enfants	1,85 €
3 enfants	1,60 €
Extérieur	2,50 €

- Précise que ces nouveaux tarifs seront effectifs à la rentrée de septembre 2019.

Adopté à l'unanimité

Activités périscolaires

Considérant l'augmentation des tarifs de la garderie périscolaire, les tarifs des activités scolaires augmentent en proportion pour une période de vacances à vacances. La dernière période de l'année scolaire n'aura que 6 semaines d'activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier les modalités d'inscription aux activités périscolaires qui seront proposées dans un premier temps aux enfants inscrits à la garderie, et ensuite aux autres enfants.
- Décide de modifier les tarifs desdites activités, à savoir :

	TARIF
Activité périscolaire Messein	15 €
Activité périscolaire extérieur	18 €

- Précise que cette nouvelle organisation sera effective à la rentrée de septembre 2019.

Adopté à l'unanimité

Participation de la commune au projet adolescence mutualisé

Neuf communes de Moselle et Madon s'associent afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en embauchant cinq animateurs en commun.

Au moyen d'un projet éducatif partagé, les cinq animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes, un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes, conduisent des projets (manifestations, séjours, chantiers...), des activités régulières, des accueils jeunes, des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur territoire.

Les animateurs (animateurs sportifs, culturels, éducateur spécialisé...) sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée pour une durée d'un an renouvelable, par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Moselle et Madon, et mis à disposition des communes en contrepartie d'une participation financière de celles-ci.

L'action globale est pilotée par le groupe élus référents jeunesse du Centre Intercommunal d'Action Sociale Moselle et Madon, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus et d'associations locales, définit les orientations de travail à l'échelle de leur commune.

Ils sont accompagnés sur le plan technique par le directeur adjoint du Centre Intercommunal d'Action Sociale Moselle et Madon.

Une convention signée entre chacune des communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Moselle et Madon fixe les modalités de ce partenariat ainsi que le rôle et la participation de chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve la participation de la commune de **Messein** au projet adolescence mutualisé, et par conséquent :
 - approuve la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant de **11 319 euros** au titre de **l'année 2019** (somme maximale qui sera facturée à la commune une fois que les subventions afférentes au projet seront notifiées au CIAS Moselle et Madon),
- Approuve la participation de l'élu référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet,
- Autorise le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

1 abstention : Christine PECQUERIAUX